



DOIS JE ARRETER DE PAYER LE LOYER

Par **xenounouille**, le **09/02/2015** à **11:00**

bonjour je vis dans dans mon appartement depuis 5 ans avec mes ebfants et depuis 5 ans je fait que demander a ma propriaitaire de faire des travaux dans l appartement en vain et je paye enorment d electricite suis je en droit d aretter de payer les loyers qui est de 800 euro que pui je faire merci ?

Par **aguesseau**, le **09/02/2015** à **11:07**

bjr,
non, vous n'avez pas le droit d'arrêter de payer votre loyer.
dès l'instant ou votre appartement est selon la réglementation "décent", le propriétaire n'a aucune obligation de faire des travaux supplémentaires.
cdt

Par **Lag0**, le **09/02/2015** à **11:32**

Bonjour,
De quel type de travaux parlez-vous ?

Par **xenounouille**, le **09/02/2015** à **11:36**

pas l'appartement est très mal isolé donc il fait très froid dans l'appartement les fenêtres ne ferment plus car elle avait envoyé quel qu'un début 2014 qui m'a prité les serrures pour soit disant les changer depuis plus rien et l'air passe dans l'appartement

Par **cocotte1003**, le **09/02/2015** à **11:42**

Bonjour, le bailleur doit assurer le clos, c'est à dire que porte d'entrée et feutres doivent fermer. La température au milieu des pièces doit être de 18. Si ce n'est pas le cas, vous envoyez une LRAR au propriétaire pour le mettre en demeure de régler les problèmes sous un mois, par exemple, sans quoi vous constaterez le service de hygiène de votre mairie pour obtenir un certificat qui vous permettra de suspendre le paiement des loyers jusqu'aux travaux, cordialement

Par **Lag0**, le **09/02/2015** à **11:43**

Pour l'isolation, le bailleur n'a encore aucune obligation, vous ne pouvez donc rien exiger à ce niveau.

En revanche, le bailleur vous doit une installation de chauffage vous permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces. Si l'installation n'est pas conforme à cela, vous pouvez exiger une modification.

Pour les fenêtres, le bailleur vous doit le clos, c'est à dire des fenêtres qui ferment correctement et ne laisse passer ni la pluie, ni le vent. Là aussi, si ce n'est pas conforme, vous pouvez exiger les travaux nécessaires.

Dans un premier temps, il faut envoyer une mise en demeure à votre bailleur de faire les travaux sous un délai raisonnable (15 jours ou 1 mois).

Sans effet, il faudra saisir le tribunal d'instance.

Mais en aucun cas vous ne seriez dans votre droit si vous arrêtez de payer le loyer.